

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 novembre 2020</b>	<b>N° 2020-444</b>

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE  
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU  
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT  
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO  
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI  
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN  
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC  
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL  
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT  
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL  
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN  
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET  
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

**EXCUSE(S) :**

M. Philippe POUTOU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40  
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00  
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45  
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40  
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45  
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20  
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESKINA à partir de 15h40  
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 15h40  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 novembre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2020-444</b>

---

**Eysines - 3 rue du Prado - Candidature pour l'acquisition d'un bien immobilier (maison d'habitation et hangar) en vue d'un projet de logements agricoles et de services collectifs agricoles - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles a été créé le 10 février 2012 afin de préserver la vallée maraichère métropolitaine des pressions foncières et de garantir les fonctions agricole et naturelle de ce territoire.

Le programme d'actions de ce PEANP, validé le 9 juillet 2015 par la Commission permanente du département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole, affiche ainsi les objectifs suivants :

- le maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement – par l'optimisation de la gestion du réseau hydraulique, la maîtrise foncière, l'installation des maraichers, l'amélioration des conditions d'exploitations, la lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et l'accompagnement des projets de circuits courts,
- la protection et la restauration des richesses naturelles et environnementales du site – par la préservation des habitats sensibles, le renforcement des continuités naturelles et l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles,
- la valorisation des richesses du territoire et de ces acteurs.

Proposer des solutions pour les besoins en logements est une action clairement affichée dans ce programme d'actions et primordiale pour améliorer les conditions d'exploitations des agriculteurs de la vallée et de leurs salariés.

En effet, le marché immobilier de la vallée maraichère et de ses alentours est malheureusement compliqué : les agriculteurs et leurs salariés ont des difficultés à se loger à proximité des exploitations, les biens à vendre sont peu nombreux et à des prix difficilement abordables pour des agriculteurs, et les biens à louer sont également peu nombreux et à prix élevés. Il est par ailleurs impossible de construire des habitations pour les agriculteurs sur leur lieu d'exploitation car la grande majorité de la vallée maraichère est en zone inondable.

Les collectivités territoriales ont donc leur rôle à jouer dès qu'une opportunité immobilière se présente afin de faciliter l'accès à la propriété et à la location des professionnels agricoles, afin de maintenir et de faciliter leurs conditions d'exploitations.

Le département de la Gironde a donc préempté en 2019 une maison située 3 rue du Prado à Eysines, qu'il souhaite aujourd'hui revendre par le biais d'un appel à candidature, dans le cadre de sa politique agricole et du PEANP des Jalles. Au moment de la préemption, une vente ultérieure à Bordeaux Métropole avait déjà été évoquée, même si la rétrocession à un agriculteur après appel à candidatures n'est absolument pas exclue.

## 1- Éléments de contexte

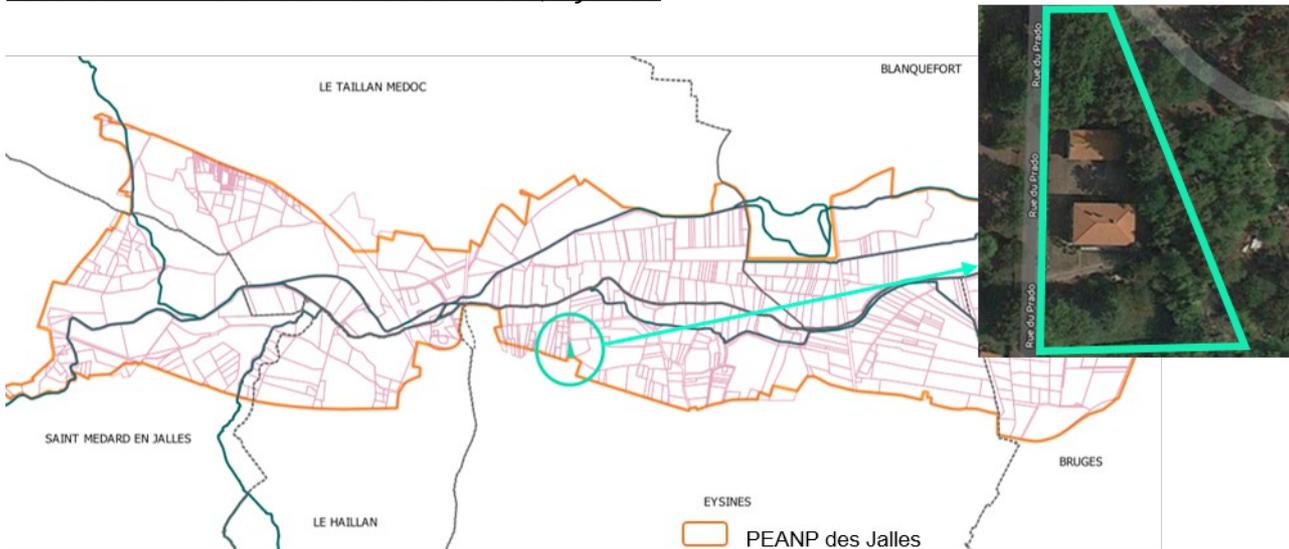
### 1.1- Situation et description du bien

Comme indiqué précédemment, la maison d'habitation est située 3 rue du Prado à Eysines sur un terrain de 2 863 m<sup>2</sup> (parcelles AA0365 et AA0366).

Elle est comprise dans le périmètre du PEANP des Jalles et se trouve en zone agricole réservoir de biodiversité du Plan local d'urbanisme.

Elle n'est pas concernée par le zonage du Plan de prévention des risques d'inondations, contrairement à la majorité du territoire du PEANP des Jalles.

#### Localisation du bien situé 3 rue du Prado, Eysines



Le bien se compose d'une maison d'habitation de 1968, d'un hangar classé comme annexe d'habitation et d'un jardin d'agrément dont une partie est classée en Espace boisé classé.

La maison a une surface de 200 m<sup>2</sup> et est composée d'un rez-de-jardin avec un garage, une cave, un bureau, une buanderie-chaufferie, une chambre, une salle d'eau, un wc et d'un étage avec trois chambres, une cuisine, une salle d'eau, un wc, un balcon avec escalier direct vers le jardin, un poêle à bois.

Le hangar a une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> et est composée d'une partie fermée partiellement aménagée avec point d'eau et barbecue et d'une partie ouverte à fonction de stockage.

### 1.2- Etat du bien

La couverture du toit de la maison est neuve (1er trimestre 2019) et les fenêtres sont en double vitrage. Cependant, le système électrique, l'installation intérieure de gaz et l'assainissement individuel ne sont pas aux normes. L'isolation doit également être refaite. Enfin, la maison est relativement défraîchie, il est nécessaire de restaurer les peintures et les sols.

### 1.3- Raisons et montant de la préemption par le Département de la Gironde

Le Département a préempté ce bien immobilier car il est situé en dehors de la zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), maintenant inconstructible, même pour l'habitation d'un exploitant agricole. Il paraissait donc intéressant de préempter ce bien pour pouvoir loger des agriculteurs ou salariés agricoles, voire d'utiliser le hangar de stockage pour un projet collectif.

Le Département de la Gironde a préempté ce bien au prix de 424 000 € TTC conformément à l'avis des domaines du 6 mai 2019.

Pour tenir compte de l'intérêt public de l'opération et des spécificités du domaine agricole, le bien sera revendu avec une décote de 10%, soit 381 600 € (cf annexe 4).

## 2- Projet de logements agricoles et de services collectifs agricoles

### 2.2- Construction concertée du projet

Ce projet se construit en concertation avec les agriculteurs du PEANP des Jalles ainsi qu'avec l'ensemble des services métropolitains concernés, la commune d'Eysines et le département de la Gironde. Les partenaires

tels que la Chambre d'agriculture, Terre de liens, l'Association Girondine pour l'Agriculture Paysanne (AGAP), etc. sont également informés.

En effet, une première évaluation des besoins des agriculteurs a été réalisée à l'occasion d'entretiens individuels. Ensuite, une réunion avec l'ensemble des services métropolitains et la commune d'Eysines a été organisée afin d'affiner le projet et d'évaluer ce qu'il était possible de faire au regard des réglementations et de la situation de la maison.

Une visite sur site a eu lieu par la suite, avec la commune d'Eysines, les services de Bordeaux Métropole et quelques agriculteurs.

D'autre part, un questionnaire en ligne a également été créé afin de recueillir l'avis d'un maximum d'agriculteurs.

### **2.3- Bénéficiaires du projet**

Les bénéficiaires visés par ce projet sont les professionnels de l'agriculture. En effet, chacun de ces professionnels a des besoins de logements spécifiques :

- plusieurs agriculteurs déjà installés habitent loin de leur exploitation et cela peut présenter un frein pour la bonne conduite de leur activité. Ils ont donc un besoin de logement à l'année dans l'attente de trouver un bien pérenne proche de leur exploitation,
- les salariés agricoles long terme ont également un besoin de logement à l'année proche de leur lieu de travail,
- les saisonniers agricoles ont quant à eux besoin d'un logement proche de leur lieu de travail de manière périodique (3 à 8 mois de mars à octobre),
- enfin, le peu de logements disponibles en lisière de la vallée maraichère est l'un des freins à l'installation de nouveaux agriculteurs. Ils auraient également besoin d'un logement à l'année dans l'attente de trouver un bien pérenne proche de leur exploitation.

La concertation n'a pas permis de déterminer lequel de ces professionnels bénéficierait du projet. En effet, certains agriculteurs ont un réel besoin de loger leurs salariés (saisonniers en particulier) et souhaiteraient que le projet soit consacré uniquement à du logement de salariés. D'autres souhaiteraient au contraire que le projet soit uniquement consacré à du logement d'agriculteurs, déjà installés ou futurs.

Il est donc proposé de faire un projet mixte permettant de loger à la fois des salariés et des agriculteurs : la demande en logements saisonniers et salariés est élevée (une quinzaine de personnes à l'année) mais il est nécessaire de loger les agriculteurs qui les emploient afin de les encourager à maintenir leur activité dans la vallée maraichère.

Par ailleurs, afin d'éviter d'éventuels abus, le bail sera conditionné au statut d'exploitant agricole ou au contrat de travail. Cela implique que si un agriculteur arrête son activité ou si un salarié n'est plus employé dans une structure agricole, il devra quitter les lieux.

### **2.4- Scenarii envisagés pour la maison et budget prévisionnel**

La réhabilitation de la maison visera à créer plusieurs logements pour de la gestion locative, sachant que, comme indiqué précédemment, le bail sera conditionné au statut d'exploitant agricole ou au contrat de travail. Le bien restera donc propriété de Bordeaux Métropole et la gestion locative sera réalisée par un bailleur.

2 scenarii ont été retenus par les acteurs :

→ scénario 1 : 4 logements individuels de 50 m<sup>2</sup>.

Cette configuration permettrait de loger un agriculteur ou un salarié seul dans chaque logement voire un couple.

→ scénario 2 : 3 logements individuels : 1 logement de 100 m<sup>2</sup> et 2 logements de 50 m<sup>2</sup>.

Cette configuration permettrait de loger un agriculteur ou un salarié seul voire un couple dans les logements de 50 m<sup>2</sup> et une famille dans le logement de 100 m<sup>2</sup>.

Le budget prévisionnel de la réhabilitation de la maison comprend l'électricité à refaire, l'assainissement individuel à mettre aux normes, les peintures et sols à restaurer, isolation des combles à refaire, l'installation intérieure de gaz à réparer ainsi que l'aménagement intérieur des espaces de la maison (curage à l'intérieur + cloisons à créer).

Le montant estimatif des travaux, sur la base du scénario impliquant le plus de dépenses, c'est-à-dire le scénario 1 (4 logements), est de 320 000 € HT.

### **2.5- Scenarii envisagés pour le hangar et budget prévisionnel**

3 débouchés sont envisagés pour l'utilisation du hangar :

- stockage de matériels dans le cadre d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) afin de mutualiser l'achat, l'entretien et l'utilisation en commun de matériels d'exploitation ou d'entretien des fossés. L'entretien des fossés et plus globalement du réseau hydrographique est une problématique forte du territoire et réside en partie dans le manque de coordination entre les acteurs du territoire et dans la disponibilité de matériels ou d'entreprises spécialisées dans cet entretien. La mise en commun de ces matériels pourrait donc être une solution pour palier à cette problématique,
- local de découpe, transformation et/ou de conserverie (légumes, fruits, autres produits sauf animaux) afin que les agriculteurs valorisent leurs invendus ou « déchets » organiques et les revendent dans leurs circuits de commercialisation,
- transformation en logements (studios).

Cependant, l'analyse de la réglementation et la concertation n'ont pas encore permis de définir le projet final pour le hangar.

En effet, la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) n'est pas créée et il est nécessaire de réaliser des groupes de travail avec les agriculteurs pour en déterminer les membres, les objectifs précis, les moyens à disposition, ainsi que le montage administratif. Par ailleurs, une collectivité territoriale peut être membre d'une CUMA, il est donc tout à fait envisageable que Bordeaux Métropole soit un membre fondateur d'autant plus que la gestion du réseau hydraulique la concerne particulièrement.

D'autre part, il est nécessaire de réaliser une rapide étude de marché pour le local de découpe /transformation/conserverie, d'évaluer les besoins réels et les débouchés de ces produits transformés et de déterminer le montage administratif pour employer une personne apte à la transformation (CUMA, groupement d'employeurs, ...).

Enfin, plusieurs acteurs souhaiteraient que le hangar soit également valorisé en logements. Au-delà du coût de la réhabilitation, la problématique posée par ce débouché repose sur l'analyse du règlement du plan local d'urbanisme concernant la zone agricole réservoir de biodiversité. Les services instructeurs d'Eysines et les services de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole doivent encore s'assurer de la bonne lecture du règlement.

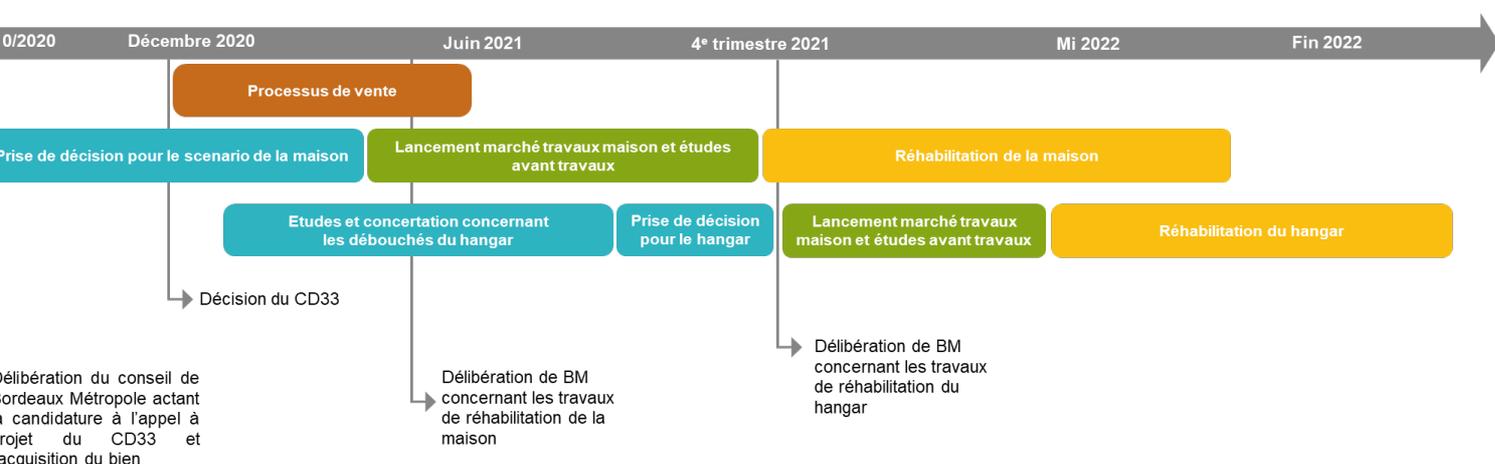
Bordeaux Métropole a, malgré ces incertitudes, effectué une estimation du scénario le plus coûteux, à savoir la réhabilitation du hangar en 4 studios.

L'estimation de l'enveloppe des travaux comprend le clos et le couvert puis l'isolation complète du hangar, le désamiantage des poteaux du hangar ainsi que l'aménagement intérieur des espaces du hangar (curage à l'intérieur + cloisons à créer).

Le montant estimatif des travaux est de 200 000 € HT.

## 2.6- Planning prévisionnel

Il est proposé le planning prévisionnel suivant :



## 2.7- Intérêt de ce projet

Comme indiqué précédemment, le logement de la profession agricole au plus proche des exploitations est une problématique prégnante de la vallée maraîchère.

D'une part, la plupart des agriculteurs ne peuvent pas habiter sur leur lieu d'exploitation car la majorité de la vallée maraîchère est classée en zone rouge du Plan de Prévention et des Risques d'Inondations ce qui rend

de fait inconstructible ce territoire, d'autant plus que la vallée se trouve en zone agricole au Plan local d'urbanisme rendue aujourd'hui inconstructible même pour les agriculteurs.

D'autre part, le marché immobilier de la vallée maraichère et de ses alentours est compliqué : les biens à vendre sont peu nombreux et à des prix difficilement abordables pour des agriculteurs et les biens en louer sont également peu nombreux et à prix élevés.

Ce projet permettrait ainsi d'apporter une solution de logement pour les professionnels agricoles de la vallée maraichère.

Par ailleurs, le programme d'actions du PEANP des Jalles, animé par Bordeaux Métropole, a notamment pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation par la proposition de solutions pour les besoins en bâtiments et logements et l'accompagnement de projets collectifs.

Au-delà du PEANP, la politique agricole de Bordeaux Métropole validée le 30 novembre 2018 a pour ambition de soutenir sur son territoire le développement d'agricultures économiquement viables, adaptées aux changements climatiques, diversifiées, respectueuses de l'environnement et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Elle vise notamment à soutenir la production agricole et à faciliter les conditions d'exploitation des agriculteurs.

Réaliser un projet de logements agricoles incluant éventuellement des services collectifs via l'acquisition de cette maison permettrait donc de répondre à la fois aux programmes d'actions de la politique agricole métropolitaine et du PEANP des Jalles.

### **3- Modalités d'acquisition**

Le Département de la Gironde va lancer l'appel à candidatures pour la vente du bien en novembre 2020.

Bordeaux Métropole doit ensuite déposer un dossier de candidature retraçant les éléments de la présente délibération.

Le Département de la Gironde attribuera ensuite le bien en fonction des candidatures reçues lors d'une commission d'attribution en décembre 2020.

Si Bordeaux Métropole est retenue, le processus de vente débutera en janvier 2020.

### **4- Éléments financiers**

Le prix de vente du bien est 381 600 €.

Le coût prévisionnel maximal de la réhabilitation de la maison est de 320 000 € HT.

Le coût prévisionnel maximal de la réhabilitation du hangar est de 200 000 € HT.

Ainsi, le projet dans sa globalité, comprenant l'achat du bien immobilier, représenterait au maximum 901 600 € hors taxe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la délibération métropolitaine n° 34058 du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 9 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N°7300-SD en date du 13 août 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles dont l'une des actions est de proposer des solutions pour les besoins en logements, et qu'il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de soutenir la production agricole et de faciliter les conditions d'exploitation des agriculteurs,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à candidatures du Département de la Gironde spécifique à l'acquisition du bien immobilier situé 3 rue du Prado à Eysines, sur les parcelles AA0365 et AA0366 d'une superficie totale de 2863 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente du bien sus désigné, moyennant le montant total d'acquisition de 381 600 € par Bordeaux Métropole,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ainsi que de tout autre document afférent à cette opération,

**Article 4 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2021, sous réserve du vote du BP 2021, en section d'investissement chapitre 21, compte 2112, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Bernard-Louis BLANC
<b>PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020</b>	